

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT
VILLE/ASSOCIATION « LA SENTINELLE »
Immeuble bâti cadastré AA 37 – 950 rue du Guindal –St Georges sur l’Aa

3.3 - LOCATIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le **Budget Primitif 2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Vu la **DM 197/2013 du 11 décembre 2013** actant la mise à disposition de l'immeuble bâti sis 950 rue du Guindal, VC3 à Saint Georges sur l'Aa à l'Association Communale de Chasse

Vu la **DM 2024/131 du 19 septembre 2024** actant l'utilisation mutualisée du bien

Considérant le besoin de locaux exprimé par l'Association « La Sentinelle »

DECIDE :

Article 1^{er} : De passer un contrat de prêt à usage ou commodat pour mettre à la disposition de l'Association « La sentinelle », un immeuble bâti cadastré section AA n°37, pour une superficie de 1822 m² sis 950 rue du Guindal, VC3, à Saint Georges sur l'Aa (59820)

Article 2 : Ce prêt est consenti à titre **gratuit** pour un an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **05 DEC. 2024**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Reçu en Sous-Préfecture le **05 DEC. 2024**

Bertrand RINGOT

Mis en ligne sur le site de la Ville le **05 DEC. 2024**